
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2000**

4 mai 2000

Original: français

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Document de travail
Examen de la mise en oeuvre de l'article VI**

Document de travail présenté par la France

La délégation française souhaiterait voir figurer les éléments suivants dans le rapport consacré à la mise en oeuvre de l'article VI :

1. Le changement de l'environnement stratégique a permis à la France de modifier la structure de ses forces nucléaires et de les réduire unilatéralement de façon significative.
2. Les niveaux d'alerte des forces nucléaires françaises ont été diminués à deux reprises, en 1992 et en 1996. Ces réductions ont porté tant sur les délais de réaction des forces que sur le nombre de systèmes d'armes en alerte.
3. Le Président de la République française a annoncé, en 1997, qu'avec le démantèlement des missiles du plateau d'Albion, aucun des moyens nucléaires de la force française de dissuasion n'est désormais ciblé.
4. Pour adapter le format de ses forces nucléaires au nouvel environnement, la France a renoncé au développement de plusieurs programmes et réduit son arsenal nucléaire, ainsi que les dépenses consacrées au secteur nucléaire militaire. Il convient en particulier de relever le retrait et le démantèlement de l'ensemble de la composante nucléaire sol-sol, c'est-à-dire des missiles stratégiques du plateau d'Albion et des missiles de courte portée HADES, la réduction du format des composantes aéroportée et océanique (de 5 à 4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins), la limitation en conséquence de ses moyens de dissuasion à deux composantes, la réduction de plus de la moitié du nombre global de vecteurs.
5. La France a arrêté définitivement ses essais nucléaires, signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 puis ratifié ce traité le 6 avril 1998. Elle a fermé définitivement son centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, dont le démantèlement a été achevé en juillet 1998. Au titre de la transparence, une étude scientifique approfondie de la situation radiologique des atolls a été conduite par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pendant deux ans et demi à partir de 1996.

6. Après avoir annoncé un moratoire sur la production des matières fissiles pour des armes nucléaires en 1995, la France a mis à l'arrêt définitif les usines d'enrichissements de l'uranium de Pierrelatte et de retraitement du plutonium de Marcoule. Elle a décidé et entrepris le démantèlement de ces installations.

7. À ce jour, tous les États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité de non-prolifération bénéficient de la part de la France de garanties négatives et positives de sécurité et, pour plus de 100 États, les garanties négatives ont été accordées sous forme de traité par les protocoles annexes aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

8. La France participe activement avec l'Allemagne au processus d'élimination du plutonium russe de qualité militaire en excès des besoins de défense en proposant de recycler ce plutonium comme combustible MOX qui sera irradié et dégradé dans des réacteurs, le rendant ainsi impropre à toute utilisation militaire ultérieure.

9. Dans le domaine du désarmement général et complet, il convient de noter en particulier la ratification par la France de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques le 2 mars 1995, de la Convention d'Ottawa sur l'élimination des mines antipersonnel le 8 juillet 1998 et la signature du Traité sur les forces armées conventionnelles eu Europe (Traité FCE) adapté, le 18 novembre 1999.
